



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE DE LA BOISSIERE

MAIRIE de la BOISSIERE
HERAULT

27 MAI 2024

AFFICHÉ le

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2024

A l'ouverture de la séance à 20h30

Étaient présents : CROS Jean-Claude, BOUDES Jean-Pierre, LAINÉ Sébastien, LANOT Monique, MALAVAL Céline, MARTINEZ Charles-François, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel, SARROUY Edwige.

Arrivé en cours de séance :

Excusée ayant donné pouvoir : HOCHART Danièle pour PERRET Roger.

Excusée : GENTILHOMME Céline.

Était absente : DESCAILLAUX Arlette.

Délibération DEL24021 : Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention tel qu'il est annexé à la délibération ; Charge M. le Maire de signer ladite convention ; Décide de prévoir la dépense correspondante aux budgets communaux correspondants.

Délibération DEL24022 : Stérilisation et identification des chats libres sauvages – Convention avec 30 millions d'amis

A 9 voix pour et 2 abstentions (Martinez, Sarrouy), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de M. le Maire ; Autorise M. le Maire à signer la convention avec 30 millions d'amis et tout document afférent à cette affaire.

Délibération DEL24023 : Animations des séniors - Participation

A 9 voix pour et 2 contre (Martinez, Sarrouy), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'application des participations à compter du 1^{er} juin 2024 ; Dit que les recettes seront versées aux comptes et chapitres correspondants.

Délibération DEL24024 : Servitude de passage – parcelle communale A101

A 9 voix pour et 2 abstentions (Martinez, Sarrouy), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'instauration d'une servitude de passage piéton et véhicule ainsi qu'une servitude de passage de réseaux sur la parcelle A101, propriété de la commune au profit de monsieur François LABADIE ; Dit que cette servitude sera sans indemnités ; Dit que les frais d'acte sont à la charge du

propriétaire des fonds dominants, Monsieur François LABADIE ; Autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment l'acte établissant cette servitude.

Questions orales

Pas de questions orales.

Clôture de la séance à 21h40

Vu pour être affiché le 27 mai 2024 conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du code Général des collectivités Locales.

Fait à la Boissière, le 24 mai 2024

Le Maire
Jean-Claude CROS

